

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

- 1.- Lors de la réservation de la salle, un acompte représentant la moitié du prix de la location sera versé.
En cas d'annulation dans le mois qui précède la date de réservation, le chèque d'acompte sera encaissé par la Commune.
- 2.- Le locataire versera également le solde de la location avant l'utilisation de la salle.
- 3.- le locataire est civilement responsable des dégâts commis, en conséquence, il devra avant utilisation, fournir une attestation d'assurance garantissant les biens confiés et verser une caution égale à trois fois le montant du prix de la location.
- 4.- La caution sera intégralement restituée, si aucun dégât n'est constaté lors de l'état des lieux qui sera fait en compagnie du représentant délégué de la commune.
- 5.- En cas de dégâts, la caution ne sera rendue qu'après réparations complètes des dommages.
- 6.- Le mobilier (tables, chaises, vaisselle) sera mis en place par le responsable de la location et devra être rangé après utilisation. **Ne pas mettre de scotch, ni de punaises sur les murs. Seule la PATAFIX blanche est autorisée. Retirer toutes traces d'adhésif sur les tables.**
- 7.- La salle devra être balayée, lavée ; les WC propres et en fonction.
- 8.- La cuisine sera balayée, lavée- Le matériel (four, cuisinière, lave-vaisselle, réfrigérateur, etc.) devra être nettoyé, et la vaisselle faite et déposée à l'endroit approprié.
- 9.- En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif, lors de toutes réunions, qu'elles soient publiques ou privées.
- 10.- La location se fait par tranche de 24 heures. Les horaires d'occupation seront convenus avec le représentant de la commune Madame Jacqueline FOL tél. 06 09 88 28 40. (Par exemple, la location de la salle pour un samedi soir, débutera le samedi midi jusqu'au dimanche midi). La remise des clefs aura lieu le vendredi et elles seront restituées le lundi matin entre 7 et 9h.
- 11.- Les boissons ne devront pas sortir de la salle afin d'éviter la dispersion des bouteilles vides et les bris de verre aux abords des lieux.
- 12.- Lors de la manifestation dans la salle, le niveau sonore de toutes provenances ne devra pas perturber le repos du voisinage. Des contrôles seront effectués à partir de deux heures du matin par les services compétents.

Signature du locataire : (nom-prénom)
Précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Fait le,